

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2026/16

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 03

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle de Bussière-Galant, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 17 février 2026

TITULAIRES PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane ,M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie (procuration de M. GOUDIER Jean-Louis), M.CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie, M. DOGNON Jean-Bernard.

SUPPLEANTS PRESENTS : Mme LACOURARIE Bernadette

EXCUSES : M. BONNAT Christian, M. GOUDIER Jean-Louis, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme HILAIRE-GENIN Karine.

SECRETAIRE : M. BARRY Jacques

Objet : GEMAPI – Fixation du montant attendu de la taxe pour l'année 2026

Exposé :

Le Président rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI est prévue par l'article 1530 bis du Code général des impôts. Cette taxe a été instaurée par la loi MAPTAM en 2014 afin de financer la compétence GEMAPI.

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe, plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an, doit être arrêté par l'EPCI avant le 15 avril de l'année en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette taxe est donc exclusivement affectée au financement de ces différentes charges.

Le Président rappelle par ailleurs que le Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe d'instauration de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2026, au regard des éléments fournis par les différents syndicats intervenants sur le périmètre intercommunal, le Président propose que le montant reste identique à celui de 2025, à hauteur de 74 130 €.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 74 130 € ;
- **autoriser** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 24 février 2026

Le Président,

Emmanuel DEXET

Accusé de réception en préfecture
N° 20260224-D2026-16-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2026